

PROCÈS VERBAL
Séance du 27 mai 2024

Le 27 mai 2024, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie, TUY Côme

Absents excusés : HUNAUT Frédéric, LEGRAND DE COSTER Vanessa

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 8 avril 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 avril 2024.

**Personnel, création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à 17h50/35ème
2024-05-24**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'adjoint administratif occupant le poste à 17h50/35ème va muter dans une autre collectivité. Afin d'assurer son remplacement et répondre aux besoins croissants de la collectivité au sein du service administratif, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet soit 17h50/35ème à compter du 17 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel à compter du 17 juin 2024 pour une période de trois mois, afin d'assurer la continuité des services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Horaires d'ouverture de la mairie

Madame la maire explique que des relevés de fréquentation du public de la mairie ont été réalisés sur plusieurs mois. Ces derniers montrent une fréquentation peu élevée et répartit de façon aléatoire. Un constat est également fait sur l'organisation de l'accueil qui ne permet pas de zone de confidentialité. Elle propose de mettre en place une nouvelle organisation des horaires d'ouverture de la mairie, soit :

-le lundi de 8h30 à 13h00 sur rendez-vous,

-le mardi de 8h30 à 12h30,

-le jeudi de 12h00 à 16h00,

-le vendredi de 14h00 à 19h00.

Après discussion, le conseil municipal accepte de mettre en place les nouveaux horaires à partir du 1^{er} juillet 2024.

Location de la salle de la Grange

Madame la maire présente la demande d'une association qui souhaite utiliser la salle de la Grange pour une manifestation à but lucratif. Sur le principe, le conseil municipal n'est pas contre mais aucune délibération n'a été prise sur la tarification. Après discussion, les élus décident de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un Délégué à la protection des données mutualisé

2024-05-25

Madame la Maire explique aux élus que lors du conseil municipal en date du 7 juin 2018, le conseil avait autorisé Madame la maire a signé la convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élus responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

Désormais, votre collectivité sera facturée sur la base du tarif « forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300€/HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la mise à jour de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Bibliothèque : approbation du règlement intérieur

2024-05-26

Madame Danielle AUDOUIN, troisième adjointe présente le règlement intérieur. Ce dernier fixe les droits et devoirs des usagers au sein de la médiathèque du Tablier. Il sert de référence au personnel de la médiathèque qui a pour mission de le faire appliquer, sous la responsabilité de l'autorité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

-Décide d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

FOURNITURE, FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES COULES A FROID

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

2024-05-27

La Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et les communes d'Aubigny Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Landeronde et le Tablier ont des besoins similaires concernant la mise en œuvre d'enrobés à froid.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de disposer d'un seul et unique prestataire, et dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Ville de La Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande qui prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit pour 4 ans maximum.

L'accord-cadre sera conclu sur la base des montants maximums annuels suivants :

<i>Entité</i>	<i>Montant maximum en € HT par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	250 000 €
La Roche-sur-Yon Agglomération	50 000 €
Aubigny-Les Clouzeaux	90 000 €
Dompierre-sur-Yon	15 000 €
Landeronde	50 000 €
Le Tablier	25 000 €
Total	480 000 €

Le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. accepte le principe de groupement de commandes,
2. accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. autorise Madame la maire, Annabelle PILLENIÈRE à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
4. prend acte de la procédure adaptée qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
5. autorise La Ville de La Roche-sur-Yon à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commande.

6. s'engage à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur,

7. s'engage à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2023/2024

2024-05-28

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 13 février 2024. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2023-2024.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 249.52€ par élève et concerne un enfant domicilié au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

-Emet un avis favorable à la participation de 249.52€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2023-2024.

Participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Rives de l'Yon, du 7 juillet au 31 décembre 2023

2024-05-29

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la demande reçue en mairie le 18 avril 2024. Celle-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire et des accueils de loisirs organisés par la commune de Rives de l'Yon, du 7 juillet au 31 décembre 2023.

Madame la maire rappelle qu'une convention a été signée avec la commune de Rives de l'Yon en date du 8 novembre 2022 fixant les montants des différentes participations. Cette convention et la participation financière de la commune du Tablier permet aux familles du Tablier de bénéficier des mêmes tarifs que les familles de Rives de l'Yon.

Après examen du montant des différentes participations demandées :

- Restauration scolaire : 1.25€/repas/enfant domicilié au Tablier
- Péricentre : 0.90€/présence/enfant domicilié au Tablier
- Journée, mercredi et vacances scolaires : 6.00€/journée/enfant domicilié au Tablier
- Demi-journée avec repas : 4.00€/demi-journée/enfant domicilié au Tablier
- Demi-journée sans repas : 3.00€/demi-journée/enfant domicilié au Tablier

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux différentes participations demandées par la commune de Rives de l'Yon par enfant domicilié au Tablier pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2023.

Acquisition d'un tracteur tondeuse

2024-05-30

Madame la maire explique l'historique des problèmes du tracteur tondeuse actuel. Ce dernier a été acheté en 2021 mais il n'est pas adapté aux différentes surfaces à entretenir et tombe régulièrement en panne.

Deux sociétés ont été contactées et le matériel a été testé par les élus et l'agent technique. Monsieur Doussain Christian et Madame Henry Isabelle donnent des précisions sur les tondeuses testées.

Ils présentent plusieurs devis de différentes sociétés :

Sociétés	GAMM VERT	GAMM VERT	GARAGE DE LA FRISE
Marque et type	ETESIA BUFFALO 124	HUSQVARNE RIDER P525DX	KUBOTA G261RD
Carburant	diesel	diesel	diesel
puissance	19 cv		25 cv
transmission	Hydraulique 4 roues	4 roues	Hydrastatique 2 roues
largeur coupe	124	132	122
prix ht	24 551,05 €	26 417,53 €	18 300,00 €
reprise tondeuse ht	6 500,00 €	6 500,00 €	
prix ht	18 051,05 €	19 917,53 €	18 300,00 €
prix TTC	21 661,26 €	23 901,05 €	21 960,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal valide,

*la proposition de la société GAMM VERT concernant la tondeuse BUFFALO ETESIA 124, d'un montant de 24 551,05€HT,

* la reprise de la tondeuse HUSQUEVARNA d'un montant de 6 500,00€HT,

* le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

Subvention à l'association Classe Nature Ecole Primaire F.Dolto, St-Florent-des-bois, 85310 Rives de l'Yon, année scolaire 2023/2024

2024-05-31

Madame la maire présente la demande de l'association Classe Nature concernant le séjour effectué par les enfants de CM1 et CM2 de l'école primaire F. Dolto du 25 au 29 mars 2024 dans les Pyrénées.

L'association Classe Nature sollicite la commune de Le Tablier pour une aide financière. Six enfants du Tablier sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2023/2024 pour les enfants domiciliés au Tablier et ayant participé au séjour, à hauteur de :

- 1.50€ par jour et par enfant domicilié au Tablier,
- 7.00€ par nuitée et par enfant domicilié au Tablier.

SIVU-transports scolaires de Chantonay : demande de participation financière aux frais de fonctionnement du transport scolaire, année 2023-2024

2024-05-32

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de participation financière aux frais de fonctionnement du transport scolaire de Chantonay pour les enfants domiciliés au Tablier et fréquentant le lycée Sainte Marie à Chantonay, année scolaire 2023/2024. Une personne est concernée.

Madame la maire précise que la commune n'a jamais participé aux frais de fonctionnement de transport scolaire d'un syndicat intercommunal du département de la Vendée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas verser d'aide financière au SIVU transports scolaires de Chantonay pour l'année scolaire 2023/2024, au titre que la commune ne participe pas financièrement aux frais de fonctionnement du transport scolaire auprès des autres syndicats intercommunaux du Département.

Demande de subventions 2024

2024-05-33

Madame la maire présente la demande de subventions 2024 de l'association Les Francas. Le montant de l'affiliation au forfait est de 240.00€. L'animation du terrain multisports cet été étant prévu avec cette association, Madame la maire explique que leur demande d'affiliation est légitime.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-de verser le montant de l'affiliation au forfait, soit 240.00€ à l'association Les Francas pour l'année 2024.

Divers

***Maison Pelletreau située rue principale :** Madame la maire explique que si la maison ne se vend pas, il faudrait peut-être envisager la démolition de la maison. Pour information, un devis a été demandé à la société ATV sachant que de l'amiante figure dans les différents matériaux de la maison. Le devis s'élève à 29 854.51€TTC. D'autre part et dans le cadre du projet Villages d'Avenir, soliha sera de nouveau sollicité.

***Défibrillateur :** pour information, un nouveau défibrillateur a été installé. Le conseil relève que l'emplacement n'est pas facile à trouver. A réfléchir pour un changement de lieu.

***Conseil municipal des jeunes :** Danielle Audouin lit le courrier du conseil municipal des jeunes. Ces derniers souhaiteraient qu'un nouveau jeu soit installé à côté du terrain multisports. Le conseil municipal donne un accord de principe.

***Trombinoscope du conseil municipal,** à prévoir.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 8 juillet 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22H00.

La Maire,

Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,

Danielle AUDOUIN

